

DEPARTEMENT DE

LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE NERAC**VILLE
De
LAVARDAC**

Nombre de membres :

Afférents au

Conseil municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 3

Procurations : 2

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC**

Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 Juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 3 juillet 2025.

Présents : Mmes et M. Ludovic BIASOTTO, Maire, Gilles FOUYSSAC, Nathalie MONCEAU, Sébastien CRUSIERE, Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE, adjoints au Maire, Mmes et M. Sabah AZARFANE Christelle PRUVOST, Corinne BOUSQUET, Anne-Sophie AIROLA, Damien PASELLO, Laurie VINZENT, Philippe BARRERE, Georges BARBARA, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes et Mrs Mathieu BARBARA, Jacques COUEILLE, Manon CLAVE, conseillers municipaux.

Absents non excusés, : M. Samir LAMSSIRINE, M. Joël JANCOVEK.

Procurations : M. Mathieu BARBARA a donné procuration à Mme Isabelle SALIS, Mme Manon CLAVE a donné procuration à M. Ludovic BIASOTTO.

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2025 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE – Autorisation de recruter.

Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Dans l'attente de l'avis du comité du comité technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la ville, au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires,

AR Prefecture

047-214701435-20250710-DEL_32_2025-DE
Reçu le 11/07/2025

~~AUTORISE le Maire ou son représentant à signer~~ tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle de Lavardac	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	10 mois et 3 jours Du 01/09/2025 au 3 juillet 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Ludovic BLASOTTO.